



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 18 c) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
soutenabilité de la dette extérieure
et développement**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
Purnomo Ahmad Chandra (Indonésie), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/70/L.32**

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009, 65/144 du 20 décembre 2010, 66/189 du 22 décembre 2011, 67/198 du 21 décembre 2012 et 68/202 du 20 décembre 2013,

Prenant note de sa résolution 69/207 du 19 décembre 2014,

Prenant note également des travaux entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », d'où résulte une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, sa volonté d'œuvrer sans relâche à voir appliquer ce programme dans son intégralité d'ici à 2030, sa conviction que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et la condition *sine qua non* du développement durable, et sa volonté de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en faisant fond sur les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence



internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète, venant accompagner les moyens de réalisation des cibles du Programme par des politiques et mesures concrètes et réaffirmer la volonté politique résolue de relever le défi du financement et celui de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;

2. *Décide* qu'à sa soixante et onzième session, l'une des manifestations spéciales de la Deuxième Commission sera consacrée à l'examen, avec toutes les parties prenantes concernées et en faisant fond sur le rapport qui sera établi par le Secrétaire général en application de la présente résolution, des enseignements tirés des mesures législatives prises par certains pays et d'autres mesures susceptibles de réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, et qu'un compte rendu de la séance en question sera établi,

3. *Engage* les participants au forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à examiner les moyens d'améliorer le réaménagement de la dette souveraine, compte tenu du rôle joué par les institutions financières internationales, dont le Fonds monétaire international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres instances compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à ses résolutions sur la question, notamment la résolution 69/313, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », et au mandat du forum tel que défini dans ladite résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement et d'y proposer des mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants tenant compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », à moins qu'il n'en soit convenu autrement lors des discussions relatives à la revitalisation de la Deuxième Commission.

¹ A/70/278.